

**S.A.R.L. ACP IMMO**  
**Société à responsabilité limitée**  
**Au capital de 10 000 €**



**30 JUIN 2006**  
Le  
Dépôt N° **2604850**

**Siège Social :**

**Parc Edonia - Bâtiment F**  
**Rue des Iles Kerguelen**  
**35760 SAINT GREGOIRE**

**204374**

\*\*\*\*\*

**R.C.S. B.452.601.388**

\*\*\*\*\*

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 MARS 2006**

\*\*\*\*\*

L'an deux mille six,  
Le dix sept mars  
A dix-huit heures,  
Au siège social à SAINT GREGOIRE

Les associés de la Société à responsabilité limitée ACP IMMO, au capital de 10 000 € divisé en 1 000 parts sociales de 10 € chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- S.A.R.L. AFIM, propriétaire de .....500 parts
- SARL L.2.H., propriétaire de.....500 parts

**Total.....1 000 parts**

Tous les associés étant présents, l'assemblée peut valablement délibérer et en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur MARCHAIS préside la réunion en sa qualité de co-gérant.

Le Président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Handwritten signatures and initials:*  
A signature on the left, and initials "NH" above a signature on the right.

- décision à prendre en application de l'article L-223-42 du nouveau code de commerce sur la dissolution anticipée ou non de la société,

- questions diverses.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport du gérant,

- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'assemblée.

Puis il rappelle que les documents ont été adressés aux associés plus de quinze jours francs avant la date de l'assemblée et que pendant ce même délai de quinze jours francs avant la date de l'assemblée.

Le Président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Cette lecture terminée, le Président ouvre la discussion.

Puis ils échangent sur les perspectives d'avenir.

#### Première résolution

Les associés, après avoir entendu la lecture du rapport de la Gérance et pris connaissance des comptes arrêtés au 30 Juin 2005, approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 20 novembre 2005 statuant conformément aux dispositions de l'article L.223-42 du nouveau Code de commerce, décide qu'il n'y a pas lieu, nonobstant cette perte, de prononcer la dissolution anticipée de la société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

#### Deuxième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

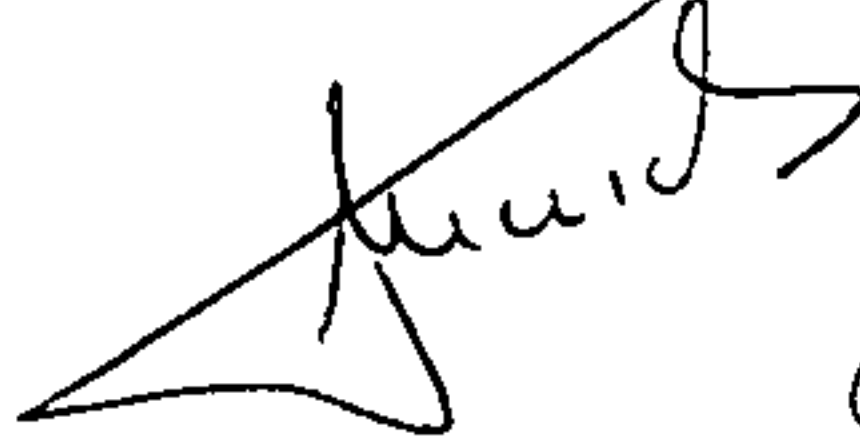
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-huit heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le gérant.

**Monsieur LOYER**



**Monsieur MARCHAIS**



**Monsieur HERVO**

